

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE  
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (UCM)

PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS  
DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU « AGREE »

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

<b>Numéro de l'Avis</b>	:	AMI n° 041/MRHE/UCM/AGREE/2026/SC
<b>Numéro du marché</b>	:	ZR-UCM-426833-CS-CQS
<b>Financement</b>	:	Banque mondiale Don IDA N° D9890-ZR et Crédit IDA N° 7066-ZR
<b>Services de consultant</b>	:	Recrutement d'un Consultant (firme) en charge de renforcement des capacités des opérateurs privés du secteur d'électricité et d'eau sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale (CES, HSE, mitigation des risques, etc.) et le système de gestion environnementale et sociale (SGES)
<b>Date de publication</b>	:	09 janvier 2026
<b>Date limite de remise</b>	:	<b>26 janvier 2026</b>
<b>Approche de marché</b>	:	Ouverte – Internationale

Le Gouvernement de la R.D. Congo a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements au titre du contrat des « **Services d'un Consultant (firme) en charge du renforcement des capacités des opérateurs privés du secteur d'électricité et d'eau sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale (CES, HSE, mitigation des risques, etc.) et le système de gestion environnementale et sociale (SGES)**

La Composante 2 du Projet AGREE relative au renforcement des institutions et soutien au développement prévoit dans le cadre de la planification et développement des investissements, le renforcement des capacités des opérateurs privés en matière de cadre environnemental et social de la Banque mondiale (CES, HSE, Atténuation des risques, etc.) ainsi que du système de gestion environnementale et sociale (SGES).

Les projets financés par la Banque mondiale impliquent souvent des exigences rigoureuses en matière de durabilité environnementale et sociale. Les opérateurs privés devant recevoir des subventions du projet doivent démontrer leur capacité à gérer les impacts environnementaux et sociaux de leurs activités, tout en respectant les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi que la réglementation nationale en la matière.

Pour doter ces opérateurs privés des connaissances nécessaires sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale, ainsi que les différentes directives générales relatives, à la sécurité, à la santé et à l'environnement de la Société Financière Internationale, il est crucial de les former sur les thématiques liées à ce cadre, y compris la gestion des risques et les normes HSE. Cette formation a pour objectif de garantir que les pratiques des bénéficiaires respectent les exigences de durabilité et de conformité réglementaire.

L'objectif principal de cette mission est de former et d'accompagner les opérateurs privés dans l'intégration des principes du CES de la Banque mondiale et du SGES dans leurs opérations. Le consultant/firme devra fournir des recommandations pratiques et des outils adaptés pour assurer la mise en œuvre efficace de ces normes.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement souhaite recruter un Consultant (firme) chargé du renforcement des capacités des opérateurs privés du secteur d'électricité et d'eau sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale (CES, HSE, mitigation des risques, etc.) et le SGES.

Les termes de référence (TDR) détaillés du recrutement et de la mission du Consultant sont disponibles sur le site web suivant : [www.ucmenergie-rdc.com](http://www.ucmenergie-rdc.com).



L'UCM invite les Consultants firmes (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter lesdits Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- disposer d'une grande expérience dans la conception et la mise en œuvre de programmes de formation en matière de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- avoir la capacité à développer des outils et ressources pédagogiques adaptés aux besoins spécifiques des opérateurs privés ;
- disposer des compétences solides en gestion de projet, y compris la planification, le suivi et évaluation.
- Avoir une bonne connaissance du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en la matière
- proposer du personnel qualifié, avec les compétences techniques et les langues requises, entre autres pour effectuer les différentes tâches : (i) posséder une expérience démontrable en consultation pour gérer avec succès une tâche semblable ; (ii) posséder une expérience démontrable de l'utilisation du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ou des normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale (SFI).

Le Consultant devra joindre à sa candidature les copies attestations et certificats illustrant ses qualifications et références dans des missions comparables.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.13, 3.15, et 3.16 du Règlement de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), septième édition, septembre 2025, qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Plusieurs firmes peuvent s'associer pour améliorer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association se présente sous la forme d'une coentreprise (groupement) et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de sélection fondée sur la qualification des consultants telle que décrite à la section VII, paragraphes 7.11 et 7.12 du Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), septième édition, septembre 2025.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, c'est-à-dire de 9h00 à 16h00.

Les manifestations d'intérêt **rédigées en langue française** doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (par courrier physique ou par courrier électronique) au plus tard le **lundi 26 janvier 2026** et porter clairement la mention : « **AMI n° 041/MRHE/UCM/AGREE/2026/SC – Recrutement d'un Consultant (firme) en charge de renforcement des capacités des opérateurs privés du secteur d'électricité et d'eau sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale (CES, HSE, mitigation des risques, etc.) et le système de gestion environnementale et sociale (SGES) ».**

L'adresse est :

**Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (UCM)**  
**1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement)**  
**Concession Zimbali & Gombe River / 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment à usage administratif**  
**Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo**  
**E-mail : [procurement@ucmenergie-rdc.com](mailto:procurement@ucmenergie-rdc.com)**

Jean-Pierre MUKADI KALOMBO, PMP®  
Coordonnateur

# PROJET D'ACCÈS ET DE GOUVERNANCE ET DE RÉFORMES POUR LES SECTEURS DE L'ELECTRICITÉ ET DE L'EAU

## « AGREE »

### TERMES DE REFERENCE

**Relatifs au recrutement d'un Consultant (firme) en charge de renforcement des capacités des opérateurs privés du secteur d'électricité et d'eau sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale (CES, HSE, mitigation des risques, etc.) et le système de gestion environnementale et sociale (SGES)**

#### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds pour un montant de 600 millions USD, dont la moitié sous forme de Don et l'autre moitié sous forme de Crédit en vue de financer un projet dénommé « Projet d'Accès et de Gouvernance et de Réformes pour les secteurs de l'Electricité et de l'Eau », AGREE, dont l'objectif est d'augmenter de manière significative l'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement dans les zones prioritaires de la Banque pour la RDC tout en améliorant la performance des sociétés publiques (SNEL & REGIDESO), la gouvernance du secteur et en renforçant la capacité des institutions publiques.

L'Unité de Coordination et de Management des Projets du ministère de Ressources Hydrauliques et Electricité « UCM » a été instituée agence fiduciaire et de coordination des activités de la mise en œuvre du projet.

Le projet AGREE vise étendre les services d'électricité et d'eau potable dans plus de 15 villes localisées dans les 11 provinces suivantes : Kinshasa (ville de Kinshasa), Kwilu (villes de Kikwit et Bandundu), Kasaï (ville de Tshikapa), Kasaï central (ville de Kananga), Kasaï oriental (ville de Mbuji-Mayi), Lomami (villes de Mwene - Ditu et Kabinda), Sud-Kivu (ville de Bukavu), Kongo-Central (ville de Boma), Nord-Kivu (villes de Goma, Butembo et Beni), Ituri (ville de Bunia) et Nord-Ubangi (ville de Gbadolite).

Il mettra en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).

En outre, il renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

Les principales composantes du projet AGREE sont les suivantes :

Composante 1 : Gouvernance et Amélioration des performances des Entreprises d'Électricité et d'Eau

Composante 2 : Renforcement des Institutions des secteurs de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement et Assistance Technique

Composante 3 : Electrification basée sur le secteur privé de villes provinciales sélectionnées et soutien aux opérateurs privés d'eau et d'assainissement

Composante 4 : Expansion de l'accès à l'électricité et à l'eau basée sur le secteur public

Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle

La Composante 2 relative au renforcement des institutions et soutien au développement prévoit dans le cadre de la planification et développement des investissements, le renforcement des capacités des opérateurs privés en matière de cadre environnemental et social de la Banque mondiale (CES, HSE, Atténuation des risques, etc.) ainsi que du système de gestion environnementale et sociale (SGES).

Le projet AGREE est classé selon la Norme environnementale et sociale N° 1 de la Banque mondiale comme un projet à haut risque sur le plan environnemental et social, ainsi qu'à risque substantiel concernant les questions liées à l'exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel.

Les projets financés par la Banque mondiale impliquent souvent des exigences rigoureuses en matière de durabilité environnementale et sociale. Les opérateurs privés devant recevoir des subventions du projet doivent démontrer leur capacité à gérer les impacts environnementaux et sociaux de leurs activités, tout en respectant les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi que la réglementation nationale en la matière.

Pour doter ces opérateurs privés des connaissances nécessaires sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale, ainsi que les différentes directives générales relatives, à la sécurité, à la santé et à l'environnement de la Société Financière Internationale, il est crucial de les former sur les thématiques liées à ce cadre, y compris la gestion des risques et les normes HSE. Cette formation a pour objectif de garantir que les pratiques des bénéficiaires respectent les exigences de durabilité et de conformité réglementaire.

La Banque mondiale a établi un nouveau cadre environnemental et social (CES) applicable à divers projets financés. Ce cadre vise à assurer que ces projets soient conformes à des normes strictes en matière de durabilité environnementale et sociale. Dans ce contexte, il est primordial de renforcer les capacités des opérateurs privés pour qu'ils puissent respecter ces normes et mettre en œuvre efficacement un système de gestion environnementale et sociale (SGES).

## 2. OBJECTIFS ET PORTEE DE LA MISSION

### 2.1. Objectifs de la mission

#### 2.1.1. Objectif principal

L'objectif principal de cette mission est de former et d'accompagner les opérateurs privés dans l'intégration des principes du CES de la Banque mondiale et du SGES dans leurs opérations. Le

consultant/firme devra fournir des recommandations pratiques et des outils adaptés pour assurer la mise en œuvre efficace de ces normes.

### **2.1.2. Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques de la mission du Consultant sont énumérés ci-dessous :

- Réaliser une analyse des besoins des opérateurs privés en matière d'intégration des principes du CES et du SGES. Cela inclut des entretiens et des questionnaires pour identifier les lacunes et les domaines d'amélioration ;
- Concevoir et organiser des sessions de formation adaptées aux différents niveaux de compréhension des opérateurs privés concernant :
  - les principes du CES induisant aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale ;
  - les Normes de Performance, les directives EHS<sup>1</sup> de la SFI, ainsi que le SGES, en mettant l'accent sur des études de cas pratiques ;
  - le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
  - l'examen préalable (screening) environnemental et social et l'évaluation des risques ;
  - la préparation d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).
- Élaborer des outils et des modèles pratiques (check-lists, guides, templates, etc.) pour aider les opérateurs à mettre en œuvre les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale et SGES, en tenant compte des spécificités de leurs opérations ;
- Fournir un accompagnement direct aux opérateurs dans l'élaboration et l'adoption de politiques interne en matière HSE et pendant la mise en œuvre des recommandations, en réalisant des réunions pour s'assurer que les principes sont appliqués correctement ;
- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact de la formation et des outils fournis, ainsi que l'amélioration de la conformité aux NES de la Banque Mondiale et SGES par les opérateurs ;
- Créer un programme de sensibilisation continue pour maintenir l'engagement des opérateurs envers les principes du CES de la Banque Mondiale et du SGES au-delà de la mission initiale ;
- Organiser des ateliers ou des séminaires pour permettre aux opérateurs de partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques en matière d'intégration des NES de la Banque Mondiale et SGES.

### **2.2. Portée de la mission**

La mission du consultant consiste à accompagner les opérateurs privés dans l'intégration des principes du CES et du SGES. En outre, il doit donc s'assurer que les opérateurs privés non seulement se conforment aux exigences de la Banque mondiale, mais aussi qu'ils adoptent des pratiques durables qui favorisent un développement responsable et respectueux de

<sup>1</sup> <https://www.ifc.org/en/insights-reports/general-environmental-health-and-safety-guidelines>

l'environnement. Ce renforcement des capacités peut conduire à une meilleure gestion des ressources, à une réduction des conflits et à un impact positif sur les communautés locales.

### **3. ETENDUE DE LA MISSION ET DESCRIPTION DES TACHES DU CONSULTANT**

#### **3.1. Etendue de la mission**

La mission se déroulera dans les provinces du Kasaï, Kasaï oriental, Kasaï central, Lomami, Nord-Kivu et Sud-Kivu, spécifiquement dans les villes de Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Kabinda, Beni, Butembo, Goma et territoire d'Uvira et ses environs. Signalons que qu'un Protocole de lutte contre la maladie à virus d'Ebola sera établi et mis à la disposition de l'équipe du Consultant avant de se déployer dans la région du Kasaï.

#### **3.2. Description des tâches du Consultant**

Le consultant réalisera les tâches suivantes en lien avec les objectifs de la mission, à savoir :

##### **(i) Analyser les besoins des opérateurs privés**

- *Analyse des besoins à l'aide de ISO 10015 : 2019 - Management de la qualité - Lignes directrices pour la gestion des compétences et le développement des personnes :*
- Évaluer les compétences et connaissances actuelles du personnel (environnementalistes et autres) des opérateurs privés et du Consultant (firme) vérificateur Indépendant (Mission de contrôle) afin d'identifier les besoins en formation en matière du cadre environnemental et social et de Système de Gestion Environnementale et Sociale afin d'atteindre les objectifs stratégiques
- Conduire des entretiens avec le personnel des opérateurs privés et du cabinet de vérificateur indépendant et distribuer des questionnaires (check-list) sur le fonctionnement du SGES pour recueillir des informations sur les besoins et les attentes des opérateurs privés concernant l'intégration des principes du CES (Environnement, Social, et Management des Risques) et du SGES (Système de Gestion Environnementale et Sociale).
- Identifier les lacunes existantes et les domaines nécessitant des améliorations dans l'application des principes CES et SGES.
- Collecter des données sur les pratiques de gestion des risques E&S des institutions et les exigences des bailleurs de fonds (par exemple, BAD, BM). Identifier les lacunes dans les pratiques et les besoins en matière de financement.
- *Formation* : Développer les modules et dispenser deux sessions de formation sur les thèmes suivants :
  - Cadre environnemental et social de la Banque mondiale
  - Normes de Performance de la SFI ;
  - Principes de santé, sécurité et environnement (HSE) ;
  - Identification et atténuation des risques environnementaux et sociaux ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale.

- *Accompagnement* : Fournir un accompagnement technique aux opérateurs privés dans l'élaboration ou la révision de leurs politiques et procédures environnementales et sociales. Il sied de noter que cet accompagnement technique va (i) aider les opérateurs privés à se conformer aux lois et règlements en matière d'environnement et de responsabilité sociale, réduisant ainsi le risque de sanctions, (ii) renforcer la réputation de l'entreprise, ce qui est favorable pour attirer des clients et des investisseurs, (iii) Comprendre des enjeux environnementaux et sociaux permet aux opérateurs de mieux anticiper et gérer les risques associés à leurs activités, (iv) l'efficacité opérationnelle, etc.
- *Évaluation et recommandations* : Élaborer un rapport final comprenant une évaluation des progrès réalisés et des recommandations ainsi que des leçons apprises pour la pérennisation des bonnes pratiques.

(ii) Revue documentaire et réunion de cadrage de la réunion

Le consultant étudiera la documentation relative aux procédures et routines de gestion environnementale et sociale des établissements sélectionnés, notamment celles sur l'acquisition de terres, l'indemnisation et la réinstallation, ainsi que les exigences légales nationales et les projets financés par la Banque mondiale, tels que les EIES, PGES et PAR. Il devra évaluer la portée des services proposés et les ajuster selon son expertise. À partir de cette analyse, le Consultant élaborera un plan de travail provisoire précisant les activités, les délais et les résultats attendus. Ce projet de plan ainsi que toute question ou modification du concept environnemental et social seront abordés lors d'une réunion de lancement organisée avec les institutions concernées et l'unité de coordination du projet au début de la mission.

(iii) Concevoir et organiser de sessions de formation

- Développer un programme de formation sur les principes du CES de la Banque Mondiale, les Normes de Performance de la SFI (Société Financière Internationale), et le SGES, en adaptant le contenu en fonction des différents niveaux de compréhension des opérateurs privés.
- Développer des plans de formation continue pour couvrir toutes les procédures nécessaires à la gestion quotidienne des risques environnementaux et sociaux, y compris ceux liés aux aspects sociaux (EAS) et à la santé et sécurité (HS) durant toutes les phases de préparation et de mise en œuvre du projet.
- Intégrer des études de cas pratiques pour illustrer les concepts théoriques et favoriser leur application.
- Former les opérateurs sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP), sur l'implémentation du SGES incluant la mobilisation des parties prenantes, la divulgation de la documentation E&S, le dépistage environnemental et social, l'évaluation des risques, et la préparation d'un plan de gestion environnementale et sociale.

- Élaborer des profils de personnel nécessaires pour mettre en œuvre le SGES et ses procédures.
- Développer un manuel pour le personnel et la direction.

(iv) Élaborer des outils pratiques

Concevoir des outils et modèles pratiques, tels que des check-lists et des guides, pour aider les opérateurs à mettre en œuvre du CES de la Banque Mondiale et SGES, en tenant compte des spécificités de leurs opérations.

Concevoir un ensemble de procédures appropriées, y compris des modèles, des listes de vérification pour l'évaluation des risques E&S et des plans de suivi, qui aideront le personnel à planifier et mettre en œuvre des projets conformes au SGES.

(v) Accompagner les opérateurs privés

- Fournir un soutien direct aux opérateurs dans l'élaboration et l'adoption de politiques internes en matière de santé, sécurité et environnement (HSE). Cette politique devra matérialiser l'engagement de l'entreprise envers le développement durable et la gestion des questions E&S. Celle-ci inclut des exigences en matière de santé, sécurité, mobilisation des parties prenantes, gestion des plaintes, ainsi que des considérations liées à l'acquisition de terres, l'indemnisation et la réinstallation. La politique, en tant que cadre du système de gestion environnementale et sociale (SGES), nécessitera un soutien total de la direction pour sa mise en œuvre.

Pour développer cette politique, le Consultant appuiera l'institution à la préparation de plusieurs instruments en étroite collaboration avec le personnel dédié, notamment :

- Politique E&S
- Manuel opérationnel, incluant :
  - Plans de gestion environnementale et sociale ;
  - Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
  - Procédures de Gestion de la Main d'Ouvre (PGMO)
  - Cadre de réinstallation, précisant les principes, l'indemnisation, les critères d'admissibilité et les procédures pour les plans d'action de réinstallation (PAR) ;
  - Procédures opérationnelles normalisées ;
  - Outils et documents d'orientation ;
  - Base de données SGES avec documentation et procédures de reporting, créée avec l'aide d'un spécialiste TI ;
  - Structure organisationnelle E&S, capacités requises et plan de renforcement des compétences ;



- Outils supplémentaires comme des listes de contrôle des risques E&S, questionnaires, modèles de surveillance et TdR pour des études d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Planification du déploiement du SGES et des visites de suivi lors de son pilotage.

Ces éléments garantiront une approche intégrée et efficace dans la gestion des enjeux environnementaux et sociaux.

L'objectif principal du SGES est d'anticiper, de minimiser et de compenser les impacts environnementaux et sociaux (E&S), y compris les risques de violence basée sur le genre, d'exploitation et abus sexuels, ainsi que de santé et sécurité (VBG/EA/HS) liés aux activités des institutions. Cela sera réalisé grâce à l'évaluation et à la gestion des risques et des opportunités associés aux projets de ces institutions. Les SGES incluront des dispositions pour guider les consultants externes, comme des termes de référence, des routines de supervision, des listes de contrôle et des conseils pour la qualité de la documentation E&S.

- Réaliser des visites de terrain pour s'assurer que les principes et recommandations sont correctement appliqués.

(vi) Mettre en place un système de suivi et évaluation

- Développer et instaurer un système de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact des formations et des outils fournis.
- Évaluer l'amélioration de la conformité au CES et SGES par les opérateurs au fil du temps.
- Offrir un soutien technique et une formation adaptée aux institutions, conformément aux plans de renforcement des capacités, pour une durée d'environ 5 mois. Ce soutien couvrira le déploiement, l'application et la mise en œuvre du système de gestion environnementale et sociale.
- Collaborer avec des spécialistes en gestion de bases de données pour créer des formats pour documenter les informations pertinentes, comme les registres de gestion des plaintes et de mobilisation des parties prenantes.

Au cours de la première année d'implémentation, le consultant assistera les institutions jusqu'à trois exercices de révision pour ajuster ou modifier le SGES ou certaines de ses stratégies, en tenant compte des leçons apprises durant son application.

Le SGES est un système évolutif, nécessitant des mises à jour continues pour s'intégrer aux systèmes de gestion et au contexte opérationnel des institutions, tout en répondant aux risques environnementaux et sociaux (E&S) associés à leurs activités.

(vii) Elaborer un programme de sensibilisation continue :



- Élaborer un programme de sensibilisation continue visant à maintenir l'engagement des opérateurs envers les principes du CES et du SGES, et ce, au-delà de la mission initiale.

(viii) Organiser des ateliers d'échange d'expérience :

- Planifier et animer des 8 ateliers soit 1 par ville ciblée pour permettre aux opérateurs de partager leurs expériences et meilleures pratiques concernant l'intégration des normes E&S de la Banque Mondiale et SGES.
- Favoriser un environnement d'échange et de collaboration entre les différents opérateurs pour renforcer la mise en œuvre des normes.
- Cette description des tâches permettra au consultant d'agir de manière structurée et efficace pour atteindre les objectifs fixés en matière d'intégration des principes du cadre CES et du SGES.

#### 4. PROFIL DU CONSULTANT

L'offre est réservée au Consultant (firme) international disposant d'une grande expérience dans le renforcement des capacités des parties prenantes en gestion des risques en impacts environnementaux et sociaux.

Le Consultant doit :

- disposer d'une grande expérience dans la conception et la mise en œuvre de programmes de formation en matière de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- avoir la capacité à développer des outils et ressources pédagogiques adaptés aux besoins spécifiques des opérateurs privés ;
- disposer des compétences solides en gestion de projet, y compris la planification, le suivi et évaluation.
- Avoir une bonne connaissance du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en la matière

Le Consultant (firme) doit proposer du personnel qualifié, avec les compétences techniques et les langues requises, entre autres pour effectuer les différentes tâches :

- Posséder une expérience démontrable en consultation pour gérer avec succès une tâche semblable ;
- Posséder une expérience démontrable de l'utilisation du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ou des normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale (SFI). Il doit aligner des spécialistes en gestion des risques sociaux et environnementaux qualifiés de la manière suivante :

Le consultant devra disposer d'un personnel- clé comprenant :

1. *Chef de Projet*

Le Chef de Projet devra être un expert en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- détenteur(rice) d'un diplôme de niveau universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en environnement, développement durable, ingénierie, sociologie ou dans un domaine connexe ;
- ayant au moins 15 ans d'expériences dans la préparation des instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, SGES, ...) ;
- avoir une connaissance avérée comme formateur du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, des directives environnementales générale, sécuritaire et sanitaire, des normes de performance de la Société financière internationale, des procédures nationales et de la législation congolaise en matière d'environnement ;
- justifier d'une expertise d'au moins cinq (5) ans dans la formation des adultes ;
- avoir une expérience avérée en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux ;
- avoir une expérience avérée en ISO 10015 : 2019 - Management de la qualité - Lignes directrices pour la gestion des compétences et le développement des personnes
- ayant participé à au moins une mission d'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique subsaharienne les cinq dernières années ;
- ayant une bonne maîtrise de la langue française à l'oral comme à l'écrit.

## **2. Un Expert Gestion sociale**

L'expert en gestion sociale devra répondre au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire (Bac+5) en sciences sociales, en développement communautaire, sociologie ou anthropologie, ou dans un domaine connexe ;
- Avoir au moins dix ans (10) d'expérience professionnelle dans l'engagement des parties prenantes, l'analyse sociale et la gestion des risques sociaux ;
- Avoir une expérience avérée comme formateur du Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, les normes de performance de la SFI, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de gestion sociale.

## **3. Un Expert en renforcement des capacités**

L'expert en renforcement des capacités devra répondre au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire (Bac+5) en éducation, formation des adultes ou dans un domaine connexe ;
- Avoir au moins dix ans (10) d'expérience professionnelle dans la conception et la mise en œuvre de programmes de formation, notamment sur les questions environnementales et sociales en République Démocratique du Congo (RDC) ;

Il est essentiel que le consultant (firme) et son personnel clé possèdent une combinaison de compétences techniques, de gestion de projet et de formation, afin de garantir un renforcement efficace des capacités des opérateurs privés. Les qualifications et l'expérience des membres de l'équipe doivent être en adéquation avec les exigences spécifiques du cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Le consultant pourra recourir, à ses frais, à tout autre personnel d'appui (personnel local, enquêteurs, etc.) qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

## 5. DUREE DE LA MISSION

La durée maximale assignée au consultant pour la réalisation de l'ensemble de la mission est de cent quatre-vingts (180) jour, hors délai d'approbation des rapports par les principales parties prenantes. Il appartiendra au Consultant de proposer une composition et une organisation appropriées de son équipe pour y parvenir.

## 6. LIVRABLES ET MODALITES DE PAIEMENT

Les principaux livrables attendus du consultant sont énumérés ci-dessous :

N°	LIVRABLE	CALENDRIER	PAIEMENT
1	Signature du contrat	T0	20%
2	Démarrage des prestations après mis en vigueur du contrat	T1	0%
3	Rapport de démarrage et cadrage de la mission comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'analyse des besoins</li> <li>• Programme de formation hybride (en ligne et présentiel)</li> <li>• Matériels ou outils de communication et modèles pratiques</li> </ul>	T1 + 20 jours	20%
4	Rapport intermédiaire 1 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels ou outils de communication et</li> <li>• Outils et modèles pratiques</li> </ul>	T1 + 60jours	20%
5	Rapport intermédiaire 2 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents de politiques internes en matière de HSE et</li> <li>• Rapport de suivi et évaluation</li> <li>• Programme de sensibilisation continue</li> </ul>	T1 + 120 jours	20%
6	Rapport final <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte-rendu des ateliers</li> <li>• Rapport de clôture de la mission</li> </ul>	T1 + 180 jours	20%
	<b>Total :</b>		<b>100%</b>

## 7. STRUCTURE DES LIVRABLES

N°	Livrable	Contenu
1.	Rapport de démarrage et cadrage de la mission	Rapports de démarrage de la mission comprendra : a) les grandes lignes du plan de travail pour la réalisation de la mission b) la documentation mise à disposition et celle qui devra être fournie par les parties prenantes (Projet, opérateurs privés) c) la méthodologie de travail adoptée incluant les différents instruments pour l'évaluation de risques, des services d'assistance aux survivants, etc. Ces outils seront aussi sujet de révision et approbation lors de la présentation des versions provisoires des études. d) le registre des personnes à rencontrer
2.	Rapport d'analyse des besoins	Ce rapport comprendra les résultats de l'analyse des besoins des opérateurs privés, y compris les lacunes identifiées et les domaines d'amélioration concernant les principes du cadre CES et du SGES
3	Programme de formation	Le programme de formation sera structuré, succinct et inclura : a) les objectifs, b) le contenu des modules, c) les méthodes pédagogiques à utiliser, adapté aux différents niveaux de compréhension des opérateurs privés.
4	Matériels ou outils de communication	Matériels et outils de communication comprendront : les supports de formation, tels que présentations, manuels, études de cas pratiques, et exercices interactifs, pour chaque module de formation sur les principes du CES, les Normes de Performance de la SFI, le MGP, et l'évaluation des risques
5	Outils et modèles pratiques	Check-lists, guides, et autres outils pratiques conçus pour aider les opérateurs à mettre en œuvre les normes CES et SGES, adaptés aux spécificités des opérations des opérateurs
6	Documents de politiques internes en matière de HSE	Documents de politique interne élaborés pour les opérateurs, comprenant des recommandations et des directives sur la santé, la sécurité et l'environnement
7	Rapport de suivi et évaluation	Un rapport détaillant le système de suivi et d'évaluation approuvé par l'UCM en avance mis en place, les indicateurs de performance, et les résultats obtenus en termes de conformité aux normes CES et SGES
8	Programme de sensibilisation continue	Document décrivant le programme de sensibilisation continu, incluant des stratégies, des outils de communication, et un calendrier d'activités pour maintenir l'engagement des opérateurs

9	Compte-rendu des ateliers	Compte-rendu des ateliers ou séminaires organisés, incluant les thèmes abordés, les participants, et les meilleures pratiques partagées, ainsi qu'un plan pour des événements futurs
---	---------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 8. OBLIGATION DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, notamment : les CGES, CPR, PEES, PMPP, PGMO, PAD du projet, etc.

Pour ce faire l'UCM, en collaboration avec les opérateurs privés, sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- veiller aux respects des délais par le consultant
- valider dans le délai de sept (7) jours le rapport provisoire transmis par le Consultant.

## 9. OBLIGATION DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- la description de la méthodologie utilisée pour réalisation de la mission ;
- la conception des modules et programmes de formation ;
- l'établissement de l'état de besoin des entités bénéficiaires du renforcement des capacités ;
- la collecte de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation de rapports auprès des parties prenantes au projet à Kinshasa et dans les villes couvertes par le projet.

Durant toute la mission, le consultant, aura un devoir de réserve et de confidentialité dans le respect des règles et des procédures en vigueur au niveau national et à la Banque mondiale.

## 10. INTERFACE

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec UCM qui mettra à sa disposition les documents utiles et disponibles et lui apportera son concours pour les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par le projet.

## 11. LOGISTIQUE DU CONSULTANT

---

Le consultant prendra en charge tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses tâches, notamment :

- les bureaux et équipements requis ;
- les matériaux pédagogiques notamment (guides, templates, checklists, cas d'étude, PPT, etc.)
- les moyens de transport pour son déplacement sur le terrain ;
- les équipements, matériels informatiques et scientifiques permettant le bon déroulement de la mission ;
- les moyens de communication (téléphone, internet, etc.) ;
- tout autre équipement jugé utile.

Toute la logistique acquise par le Consultant sur fonds du projet sera remise, sans frais, à UCM (propriétaire de tous les matériaux) à la fin de sa mission pour être réutilisé à d'autres fins de formation.

## 12. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

---

Un Consultant /Firme sera sélectionné selon la méthode de Sélection fondée sur « la **Qualification du Consultant** », conformément au Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le FPI, septième édition de septembre 2023. Les dispositions du paragraphe 3.14 dudit Règlement en matière de conflits d'intérêt seront applicables.